

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES  
Centre Communal d'Action Sociale

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 31 octobre 2025, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Dina DIAZ, Sylvie MARTIN, Marie TISSEYRE.

**ABSENTS :** Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Claude FAUVET, Sonia TRINCARD.  
M. Bernard DEFFARGES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 11 04**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
<b>Pour</b>	<b>5</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE (CDG 09) – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.**

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que, par délibération N° 2020-07 du 22 octobre 2020, le CCAS a procédé à l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et à la nomination du délégué à la protection des données.

Il rappelle que le « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

Le CDG 09 propose donc des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il informe le conseil d'administration que le CDG 09 propose une nouvelle convention aux adhérents ayant déjà effectué 3 années de convention avec une réduction de 50 % du tarif appliqué. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. La cotisation annuelle s'élève à 175 €, ce tarif est susceptible d'être révisé par le conseil d'administration du CDG 09 afin de correspondre à un équilibre financier de chaque service et à une juste contribution des collectivités aux services mutualisés.

Monsieur le président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer la convention de mutualisation actant le renouvellement de l'adhésion au service de protection des données mutualisé et la nouvelle cotisation annuelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

**Décide**

**Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de mutualisation actant le renouvellement de l'adhésion au service de protection des données mutualisé et la nouvelle cotisation annuelle.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 20 novembre 2025**

**Le président**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**



